

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5768**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Cession, à la SCI Berma, d'un tènement immobilier communautaire situé 227 à 231, route de Genas

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Rapporteur : Monsieur Dumont

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5768**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Cession, à la SCI Berma, d'un tènement immobilier communautaire situé 227 à 231, route de Genas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un tènement industriel et commercial cadastré sous le numéro 33 de la section CK, acquis par voie de préemption en vue de la relocalisation des services urbains de la subdivision de la propriété et de la voirie dans de mêmes locaux. Ce projet n'ayant pas abouti, les services urbains s'étant réorganisés différemment, ce tènement est libre de tout projet. La Communauté urbaine est également propriétaire des terrains voisins cadastrés CK 135 et 137, acquis en vue de l'élargissement de la route de Genas, le tout situé 227, 229 et 231, route de Genas à Villeurbanne ainsi que du terrain cadastré CK 15 sur lequel est implantée la déchèterie rue Paul Krüger.

La SCI Berma est propriétaire d'un tènement immobilier situé 7 et 9, rue Jean Jaurès à Villeurbanne, occupé par la société Grapinet. Ce tènement, situé dans le périmètre de la ZAC des Maisons Neuves, doit être cédé à l'Opac du Rhône, aménageur de la ZAC.

Dans le cadre de sa relocalisation, la SCI Berma a sollicité la Communauté urbaine en vue de l'acquisition des terrains communautaires situés 227, 229 et 231, route de Genas à Villeurbanne, destinés à être occupés par la société Grapinet pour y stocker du matériel et des matériaux.

Cette demande s'inscrivant dans les objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir l'accueil d'activités économiques, cette cession peut être envisagée.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine se propose de céder à la SCI Berma le tènement immobilier représentant une superficie de 8 958 mètres carrés, dont la désignation suit :

- un tènement à usage industriel et commercial à détacher de la parcelle cadastrée CK n° 33 pour 5 761 mètres carrés,
- une parcelle de terrain nu cadastrée CK n° 135 pour 531 mètres carrés,
- une parcelle de terrain nu cadastrée CK n° 137 pour 2 369 mètres carrés,
- une bande de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée CK n° 15 pour 297 mètres carrés.

Cette cession interviendrait au prix de 1 850 000 € admis par France domaine, le paiement s'effectuerait en une seule fois à la signature de l'acte.

Il est précisé que la signature de l'acte de cession n'interviendrait qu'après la signature de l'acte entre la SCI Berma et l'Opac du Rhône et au plus tard un mois après ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant la cession, à la SCI Berma, des terrains situés 227, 229 et 231, route de Genas à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La somme à encaisser sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 :

- produit de la cession : 1 850 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 1208,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 948 101,07 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 213 180 - fonction 1208,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 251 657,99 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 800 - fonction 1208,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 650 240,94 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,